

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque feux de forêts, de maquis ou de broussailles.
En 1977, à l'ouest de la RN.97, les secteurs de La Clémente, Les Ribas et le Massif de La Roquette ont été touchés par un sérieux incendie. En Octobre 1989, le feu du Luc a franchi la limite nord-est de la Commune dans les secteurs des Sigues et des Seillans.
Les points sensibles sont les établissements recevant du public, les maisons individuelles, les fermes et domaines viticoles, les décharges autorisées et la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 21.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, décharges, friches, reprise d'activités agro-pastorales, réoccupation de la forêt, renforcement des **sanctions pénales ;**
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, tours de surveillance, points d'eau...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **organisation par la Commune** d'un Comité communal feux de forêt dont les résultats se sont avérés satisfaisants.
- **information préventive** faite au moyen du bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène, le porte à porte, les pompiers et la Gendarmerie. Elle serait tenue informée de toute évolution de la situation par le PC. Feux, les gendarmes et la Mairie.
- Une cellule de crise serait mise en place par la Commune avec le Comité feux de forêt, et les Pompiers.
- Des points de regroupement sont prévus au stade et dans la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.78.30.05.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92 .47.00.

